

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n° 51/2026

Séance du 1^{er} Octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, BIELLE Chantal

Absents excusés : BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
25 septembre 2026

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.2 Aliénations

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Mohamed BOUDCHACHA souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 0415 d'une superficie de 400 m² appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre la parcelle souhaitée par Monsieur Mohamed BOUDCHACHA, au prix de 65 euros hors taxe le m², hors viabilisation.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 0415 sis rue de l'Europe à Monsieur Mohamed BOUDCHACHA au prix de 65 euros hors taxe le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr